



G E M ' A s s o

GROUPEMENT D'EMPLOYEURS
MULTISECTORIEL ASSOCIATIF

1. L'origine, la raison d'être et l'objet social de GEM'Asso

2. La gouvernance de GEM'Asso

3. La mutualisation de l'emploi au sein de GEM'Asso

4. Les mécanismes de solidarité entre membres

5. Le fonctionnement de la mise à disposition de salariés au sein de GEM'Asso

1. L'origine, la raison d'être et l'objet social de GEM'Asso

1/ La raison d'être de GEM'Asso

Tensions dans les emplois associatifs, notamment dans les secteurs de l'animation/éducation populaire, de la petite enfance, de l'action sociale, de l'aide à domicile et du tourisme :

- *difficultés de recrutement*
- *de fidélisation*
- *de pérennisation des postes*

Renforcé par un contexte :

- *d'évolution générationnelle*
- *de relation à l'emploi*
- *d'orientation professionnelle*
- *de baisses des subventions publiques*
- *des baisses des aides aux postes aux seins des associations*

⇒ **Problématiques de valorisation de l'emploi associatif et de professionnalisation de la gestion des ressources humaines des associations,**

Les Avantages de GEM'Asso pour les associations adhérentes et les salariés mutualisés

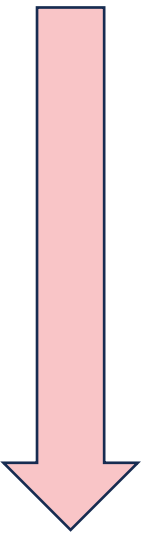
G E M ' A s s o

- Trouver des compétences même sur un faible volume horaire et avoir l'opportunité d'embaucher sur des postes difficiles à financer à 100% ;
- Adapter le temps de travail de ses salariés (temps choisi) ou répondre aux variations d'activité (exemple du travail saisonnier) ou à un besoin de travail à temps partiel ;
- Répondre à un besoin d'extension ou tester un service avant d'embaucher soi-même ;
- Offrir des possibilités d'évolutions professionnelles et de mobilités (changement de publics, de structures, de compétences, de responsabilités) plus intéressantes pour les salariés ;
- Bénéficier des effets d'apprentissage et des transferts de savoir-faire du salarié ;
- Fidéliser les salariés ;
- Accroître les échanges entre membres du GE et les potentiels projets communs ;
- Profiter de l'expertise du GE en matière de gestion des ressources humaines (notamment en termes de recrutement, de formation, etc.) ;

2/ L'historique de la création de GEM'Asso

G E M ' A s s o

Avril 2022 : Lauréat de l'**AMIGE de la DREETS** & initiative du Mouvement Associatif Sud-PACA

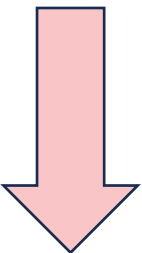


Démarche d'ingénierie du Mouvement Associatif par la réalisation d'une étude d'opportunités autour du Groupement d'employeurs

L'ingénierie a permis

- 1) D'analyser les enjeux et besoins en gestion des RH d'associations de la région Sud
- 2) D'étudier de la littérature sur les Groupements d'Employeurs
- 3) D'étudier & analyser le fonctionnement et l'organisation de GE en région Sud membres du MA et de GE multisectoriels associatifs existants dans d'autres régions en France.

➔ **Novembre 2022** : Décision du Mouvement Associatif Sud-PACA et de 8 fédérations associatives de la région de s'engager dans la création d'un GE multisectoriel associatif RSE et Transition écologique



Co-construction de la gouvernance et de la création de l'association

Avril 2023 : Création du Groupement d'Employeurs Multisectoriel Associatif

L'association a pour objet principal la mutualisation d'emplois entre ses membres qui partagent des valeurs de l'économie sociale et solidaire, afin de permettre la mise à disposition, auprès de ses membres, des salariés-es qu'elle recrute.

Cette mutualisation vise, grâce à la mise à disposition, à proposer à l'ensemble des salarié-es un **contrat de travail sécurisé et offrant des perspectives d'évolutions**.

Seuls les adhérents peuvent bénéficier d'un salarié mis à disposition.

Son champ d'intervention est la région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Dans la perspective de créer et développer des emplois durables, le GEM'Asso pourra :

- Initier ou prendre part à toute initiative susceptible de **favoriser le développement de l'emploi associatif** ;
- Soutenir **l'émergence, la pérennisation et la professionnalisation de nouveaux emplois** ;
- Apporter un **soutien et des conseils en matière d'emploi ou de gestion des ressources humaines** aux employeurs associatifs ;
- **Faciliter les échanges** entre employeurs ;
- Participer à la mise en œuvre d'**actions d'utilité sociale** favorisant le service à la population.

2. La gouvernance de GEM'Asso

1/ Les catégories de membres

G E M ' A s s o

GEM'Asso se compose de toute **personne physique ou morale** provenant exclusivement **du secteur non marchand**, **notamment d'associations voire de collectivités**, s'engageant à :

- Respecter les présents statuts ainsi que le règlement intérieur ;
- S'acquitter de sa cotisation annuelle ;
- À respecter les conditions posées par le Code du travail ;

Membres fondateurs

Ils peuvent être **utilisateurs ou non-utilisateurs** du Groupement d'Employeurs.

Membres actifs

Personnes morales utilisatrices du Groupement d'Employeurs.

Membres solidaires

Personnes physiques ou morales, sollicitées par le Conseil d'Administration en raison de leur compétence ou de l'intérêt qu'elles portent aux activités de l'association. Les membres solidaires **ne sont pas utilisateurs du Groupement d'Employeurs et y siègent avec voix consultative.**

L'Association « **Mouvement Associatif Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur** », membre fondateur, est **membre de droit du GEM'Asso.**

- Fédération Animation et Développement Local PACA-Corse (ADL)
- Comité Régional Olympique et Sportif PACA (CROS)
- La Ligue de l'Enseignement des Bouches-du-Rhône – FAIL 13
- Fédération des Maisons Jeunesse et Culture Méditerranée (FRMJC)
- Le Mouvement Associatif Sud-PACA
- Loisirs Provence Méditerranée
- L'Union Nationale des Associations de Tourisme PACA (UNAT)
- Union Régionale des Centres Sociaux PACA

3/ Le Conseil d'Administration

G E M ' A s s o

Les **membres du Conseil d'Administration** sont **élus pour trois ans**.

Les membres du Conseil d'Administration sont composés :

- Du **Mouvement Associatif Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur**, membre de droit ;
- De **membres fondateurs** ;
- De **membres actifs dont au maximum un tiers des sièges du Conseil d'Administration leur sont réservés** ;
- De **membres solidaires** qui ont **voix consultative** uniquement.

Le Conseil d'Administration élit, parmi ses membres, un **Bureau au sein duquel siègent au moins un-e Président-e, un-e Secrétaire général et d'un-e Trésorier-ère**.

4/ Adhésion

Pour adhérer, il sera demandé à la structure :

- Un **bulletin d'adhésion** rempli et signé ;
- Un **exemplaire des statuts et la liste des membres du bureau** ;
- Ses **trois derniers bilans comptables** ;
- Une **photocopie du récépissé de déclaration initiale de l'association** ;
- Le **procès-verbal de la dernière Assemblée Générale** ;
- Une **délibération émanant de ses organes statutaires compétents pour engager ladite association**.

Le montant de cette cotisation est fixé à 50 euros pour tous les membres de l'association.

3. La mutualisation de l'emploi au sein de GEM'Asso

1/ Les emplois mutualisés au sein de GEM'Asso

G E M ' A s s o

La **convention collective** de GEM'Asso est la **Convention collective nationale des métiers de l'éducation, de la culture, des loisirs et de l'animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale, au service des territoires (ÉCLAT)**

Le groupement recrute principalement des **fonctions de support** liées à la communication et au numérique, à la gestion financière, à la coordination de projet et au développement, à la gestion des ressources humaines, et dans les fonctions d'accueil ou d'assistance administrative, etc. ;

ou plus spécialistes tels que agents d'entretien et de maintenance, techniciens de réseaux, encadrants techniques de la jeunesse, etc.

Le GE est un **outil au service de ses membres**

→ **Chaque adhérent reste indépendant et maître de son projet associatif.**

=> Il n'a pas pour fonction de se substituer à ceux-ci dans l'organisation des activités.

- Le groupement est l'employeur direct et unique des salariés mis à la disposition des adhérents.
- Le **nombre des salariés** que le groupement peut embaucher **n'est pas limité**.
- **Les associations** sont **avant tout adhérentes du groupement** et non utilisatrices du groupement

2/ La répartition des rôles entre GEM'Asso et les adhérents utilisateurs

G E M ' A s s o

Les obligations de GEM'Asso

GEM'Asso assure toutes les obligations liées à la fonction d'employeur. Il s'engage ainsi à :

- Élaborer et faire respecter le **contrat de travail**
- **Rémunérer le salarié**
- Réaliser l'ensemble des **déclarations auprès des organismes sociaux**
- Gérer la **formation professionnelle** du salarié
- Assurer le **pouvoir de direction** et le **pouvoir disciplinaire** à l'égard du salarié

Le groupement est responsable de la mise en œuvre de toutes les mesures nécessaires d'ordre général **d'actions de prévention, de formation et d'information pour assurer la sécurité et protéger la santé des salariés**, des obligations relatives à la **médecine du travail** à l'exception des activités nécessitant une surveillance médicale spéciale – celle-ci incombant à l'adhérent utilisateur.

Le salarié doit par ailleurs être considéré comme un salarié à part entière au sein de l'association dans laquelle il est mis à disposition.

Les obligations des adhérents utilisateurs

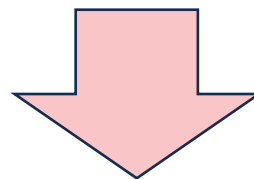
L'**utilisateur** dispose lui du **pouvoir de diriger et contrôler l'activité du salarié**.

Pendant le temps de travail chez l'**utilisateur**, ce dernier est **civilement responsable au même titre que pour son propre personnel**. Il est responsable des conditions d'exécution du travail telles qu'elles sont déterminées par les mesures législatives en vigueur.

Le salarié entre donc dans la police d'assurance de l'utilisateur.

Les salariés mis à disposition doivent être inscrits au registre du personnel de l'association avec la mention « mis à disposition par le groupement d'employeurs GEM'ASSO ».

L'adhérent s'engage à déclarer à GEM'Asso, sans délai, tout incident, faute ou manquement des salariés mis à disposition.



GEM'Asso est l'employeur des salariés mais doit disposer des éléments d'information pour assumer sa fonction employeur.

4. Les mécanismes de solidarité entre membres

1/ La solidarité financière entre les membres

G E M ' A s s o

Les membres du groupement sont solidairement responsables de ses dettes à l'égard des salariés et des organismes créanciers de cotisations obligatoires.

=> La solidarité financière concerne les seules dettes contractées par le GE à l'égard de ses seuls salariés et des organismes créanciers de cotisations obligatoires.

=> De plus, la responsabilité des membres du GE n'est engagée que dans le cas où le GE lui-même serait défaillant.

Cette responsabilité solidaire sera supportée par l'ensemble des adhérents du groupement au prorata du nombre d'heures d'utilisation dans les 12 derniers mois.



En cas de dette ou de passif social, le groupement utilisera en priorité le fond de réserve constitué notamment à partir des résultats de chaque exercice, mais également des dépôts de garantie et des droits d'entrée des adhérents utilisateurs:

- Dépôt de garantie = deux mois d'utilisation (récupérable en cas de fin de convention de mise à disposition) seront versé le jour de la signature de la mise à disposition.
- Droit d'entrée = 150 euros (non remboursable au départ de la structure). Il permet aux adhérents de bénéficier de la mise à disposition de GEM'Asso.

5. Le fonctionnement de la mise à disposition de salariés au sein de GEM'Asso

1/ Les conventions de mise à disposition de salariés

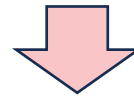
G E M ' A s s o

La convention cadre de mise à disposition est établi à l'occasion de chaque mise à disposition.

Elle précise l'identité et les coordonnées du salarié mis à disposition, le type de poste, la durée de la mise à disposition, le lieu et les conditions de travail, les aspects financiers de la prestation, et les aspects liés à la responsabilité.

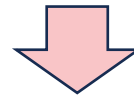
Durée des mises à disposition

Les mises à dispositions auront principalement une **durée indéterminée**.



Elles pourraient être inférieures :

- pour des **besoins ponctuels de remplacement liés à des absences pour maladie et congés** pour événements familiaux,
- ou pour des **besoins de missions courtes liés à un secteur d'activités ou des missions spécifiques ou exceptionnelles**,



=> si et seulement si, le groupement d'employeurs à la capacité de mettre à disposition les salariés concernés par la suite avec d'autres adhérents.

Ces missions à durée déterminée seront proposées en priorité aux salariés permanents à temps partiels pour compléter leur temps de travail.

2/ Le coût de la mise à disposition de salariés par GEM'Asso

G E M ' A s s o

Le coût de la mise à disposition est fixé par le conseil d'administration.

GEM'Asso étant une association à but non lucratif, ce coût sera la résultante :

- Du coût salarial réel, et des frais de déplacements et autres frais éventuels des salariés
- Des frais de fonctionnement du groupement
- Des frais de la médecine du travail



Le coût horaire facturé de la mise à disposition est donc composé, au prorata de son temps de mise à disposition :

- | | |
|---|---|
| • Des salaires bruts | • Des frais de gestion correspondant à un pourcentage de 10% affecté aux salaires bruts et charges |
| • Des charges patronales et fiscales et para fiscales | • Des congés payés, des congés supplémentaires, des congés exceptionnels et jours fériés |

Les évolutions conventionnelles de rémunération, ainsi que celles liées aux charges sociales et fiscales, s'imposent aux adhérents et seront appliquées automatiquement. Elles ne font pas l'objet d'avenant à la convention de mise à disposition.

3/ Le processus de facturation de la mise à disposition du salarié

G E M ' A s s o

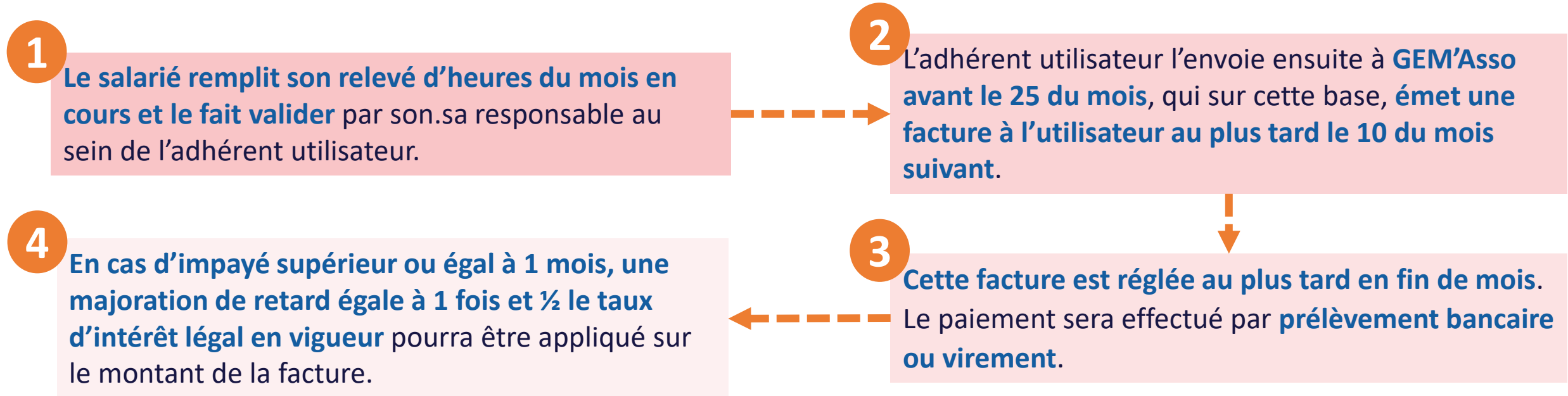
Les **subventions perçues au titre de dispositifs de financement d'emplois associatifs** sont déduites de la facturation.

=> Une déduction forfaitaire sera effectuée au titre du montage du dossier.

Les **aides** perçues au titre de dispositifs de **contrats aidés** seront déduites en fonction de l'accompagnement requis pour le salarié. A minima, les aides perçues au titre du 1er mois seront conservées par GEM'Asso.

La facturation est mensuelle :

Conditions de règlement



4/ La rémunération et les avantages du salarié mis à disposition

G E M ' A s s o

Les contrats de travail garantissent l'**égalité de traitement en matière de rémunération, d'intéressement, de participation et d'épargne salariale, et de tous les autres avantages, entre le salarié du groupement et les salariés des associations auprès desquelles il est mis à disposition.**



Le salaire du salarié mis à disposition, et inscrit sur son contrat de travail, sera ainsi son salaire basé sur la convention collective ECLAT, mais une **indemnité correspondante au différentiel de rémunération et d'avantages sera inscrite sur son bulletin paie pour chaque cas où le salarié sera mis à disposition auprès d'adhérents ayant des niveaux de rémunération et d'avantages plus avantageux que ceux du GE.**

=> L'adhérent devra donc communiquer à GEM'Asso les conditions de rémunération pratiquées au sein de l'association et informer GEM'Asso des évolutions en la matière.

En revanche, pour des raisons de simplicité de suivi, **les congés seront calculés selon la convention collective en vigueur à GEM'Asso.**

Adhésion

- 1 Précision du fonctionnement du GE à l'adhérent et échanges sur les besoins de recrutement
- 2 Adhésion
- 3 Paiement du droit d'entrée par l'adhérent

Définition du besoin et recherche de candidats

- 4 Définition du poste (Besoins d'un socle d'activités communs entre les différentes mises à disposition du salarié)
- 5 Recherche et sélection de candidat-e-s
- 6 Entretien 1 avec le GE
- 7 Entretien 2 avec une ou plusieurs associations où le salarié sera mis à disposition



Conventionnement et contractualisation

G E M ' A s s o

- 8 Signature de la **convention de mise à disposition entre le GE et l'association adhérente** où le salarié est mis à disposition
- 9 Remise du **dépôt de garantie égal à deux mois d'utilisation**
- 10 Signature du **contrat de travail entre le GE et le salarié**
- 11 Signature de la ou les **fiche(s) de mission entre le GE, le salarié et la ou les association(s) adhérente(s)** où le salarié est mis à disposition et désignation du référent responsable/encadrant du salarié chez l'adhérent

Intégration et appréciation du salarié mutualisé

- 12 **Suivi de l'intégration du salarié** (1 point par mois les trois premiers mois par le GE et l'adhérent utilisateur ; puis un point par trimestre par le GE)
- 13 **Demi-journée d'accueil et d'intégration** à GEM'Asso
- 14 **Entretien annuel et entretien professionnel** (grille d'appréciation pour chaque association utilisatrice, et entretiens avec au moins un adhérent utilisateur – tournant à chaque fois)



6/ Rupture des conventions de mise à disposition et du contrat de travail

G E M ' A s s o

Rupture des conventions de mise à disposition

L'utilisateur doit informer, 4 mois avant la fin de la convention, de sa volonté de ne plus bénéficier de la mise à disposition du salarié.

si à la date d'effet de son départ, les heures fournies par l'adhérent n'ont pas pu être remplacées en interne, l'adhérent devra supporter le paiement des heures non remplacées, le coût du chômage partiel rendu nécessaire par son départ, et si aucune autre solution n'a pu être trouvée, le coût du licenciement pour motif économique

Rupture des contrats de travail

GEM'Asso peut être amené à rompre le contrat de travail d'un salarié pour manquement (faute, insuffisance...) ou pour un motif qui s'impose au groupement (irrégularité de travail...).

=> Dans ces cas, GEM'Asso refacturera aux associations les coûts induits par la rupture au prorata des temps de travail de mise à disposition.

En cas de démission du salarié, GEM'Asso procédera en concertation avec les associations au recrutement du salarié remplaçant.

=> La démission d'un salarié ne remet pas en cause la convention de mise à disposition.

Dans l'hypothèse d'une rupture conventionnelle, le coût de l'indemnité sera à la charge des adhérents.



Contact

Camille MORILLON

06.27.35.70.48

cmorillon@lemouvementassociatif.org